

Cabier des plaintes et Doléances des Habitans
des Ville & Communes de Cerilly, assembles d'une
manière accoutumée au L'auditoire Royal servant
d'Hôtel de ville Le huit mars 1789, par ordre du Roy
et de L'ordonnance de M. le Lieutenant Général de
Moulins.

Les Habitans de Cerilly Comme tous les autres fideles
Sujets d'un Roy Bienfaisant Reçoivent avec les
plus vive Reconnoissance de faveur si longtemps
desirée & presque inespérée qui les appelle à
porter respectueusement au pied du trône leurs
justes Doléances.

Art. 1.^{er}

Impositions
Sous tous les
Rapports.

L'Etat actuel des finances paroit exiger de nouveaux
impôts: Le Roy le Demande; Cependant les plus
part des Classes du tiers-Etat gémissant sous
le poids accablant de ceux qui subsistent
semblent être dans L'impossibilité d'en
supporter davantage. Elles ont à peine
ce qui leur est absolument nécessaire, le pain
d'entretien, frais de leurs Saies & de leur Suiy:
Et Ces Classes sont des plus nombreuses, les
plus utiles les plus Grevées & mériteroient
au moins le plus de ménagement.

Ces Classes ne peuvent plus rien donner,
tandisque les deux premiers ordres de L'Etat
& les premières Classes du tiers-Etat qui sont
les plus Riches pourroient facilement offrir
une nouvelle Contribution sans s'incommoder
Duyobannes

Et du Revenez ^{un peu} de leur faste et de leur
Luxe, et Neuvoyant dans des Campagnes quelques
uns de ces individus qu'ils en ont tirés au
grand Détriment de l'Etat et de l'Agriculture,
on trouveroit encore une grande Ressource
du Simplifiant des impôts, les faisant lever
avec économie et y faisant également
participer tous ceux qui profitent des
avantages de Citoyen, Chacun a raison
de ses facultés et de l'intérêt qu'il doit y
prendre.

Art. 2^o

Suppression
des Gabelles.

Seconde

La Suppression des Gabelles présente à
tous bons Citoyens une Ressource bien précieuse.
La nation souloit avec indignation à grands
frais plusieurs milliers d'hommes uniquement
occupés à la retenue d'une Guerre Civile dans
l'intérieur du Royaume, à fatiguer, à vexer,
tourmenter le pauvre Cultivateur, à jeter
l'opprobre et la désolation dans les
maisons, une multitude de Contrebandiers,
leurs luvens, attirés par l'appas d'un
Gain honteux arrachent des bras à la
Culture pour la quelle ils étoient nés. Si
les appointemens donnés aux employés
des fermes et les gros profits de leurs Chefs
tournoient à l'avantage du Roy, ils
y eussent de beaucoup toutes Contributions

[Signature]

qu'on pourroit offrir.

Si on objecte que deviendront tous ces
hommes, on répondra: quand après une Guerre
ou Conquête plusieurs milliers de Braves Soldats
qui ont généreusement et presque gratuitement
exposé leur vie pour leur patrie, ou se débarrassent
Guere de leur sort, et on s'attendroit que celui
de ces hommes vils qui n'auraient été occupés que
désoler leur pays qu'ils travaillent, leur terre
leur fournira une noble Ressource.

Ressources des
impôts.

Art. 3^o

Troisième

[Signature]

La réforme des Recenseurs des impôts fournira
aussy un grand soulagement. on les voit avec
horreur se Construire des palais, et aller en faste
insultant et amasser outre cela des richesses
immenses aux dépens des pauvres Contribuables.
mais, dit-on, il faudroit les rembourser. Si
on les Recherçoit, on trouveroit dans leurs
Expactions, leurs Dépenses plus qu'il ne faudroit
pour payer leur finance.

Art. 4^o

Corvées.

il est étrange que l'impôt de la Corvée
retombe sur les taillables seuls, tandis que
toutes les Classes des Citoyens en profitent
et particulièrement les plus riches. il seroit
donc évidemment juste que Chacun y
Contribuât. Si les Clercs et les nobles
objectent qu'ils sont exempts de celle

[Signature]